

Commission forestière régionale de la Capitale-Nationale

Proposition préparée par la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale

Dans le cadre du
Programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et
à la conception et à la préparation de plans régionaux
de développement forestier

Présentée à
Monsieur Pierre Corbeil
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Janvier 2007

Rédaction

Madame Nathalie Sarica, conseillère en développement, CRÉ
Madame Josée Tremblay, directrice générale, CRÉ
Monsieur Frédéric Raymond, conseiller en développement forestier, CRÉ

Collaboration

Commission forestière régionale provisoire et personnes-ressources (voir liste au point 1.4.1)

Révision linguistique et mise en page

Madame Odette Sasseville, secrétaire, CRÉ
Madame Louise Rochette, secrétaire réceptionniste, CRÉ

La CRÉ de la Capitale-Nationale remercie tous ceux qui ont, de près ou de loin, collaboré à la réalisation de cette proposition de Commission forestière régionale de la Capitale-Nationale.

Avant-propos

La réalisation de cette proposition s'inscrit dans le cadre du Programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement forestier (Décret 929-2005, le 12 octobre 2005).

La présente proposition a été élaborée par les intervenants qui composent la Commission forestière régionale provisoire ainsi que différentes personnes ressources. La liste de ces participants est citée au point 1.4.1.

La première partie de ce document comporte la mise en contexte de l'implantation d'une Commission forestière régionale ainsi que les moyens d'élaboration de cette proposition. La deuxième partie comprend la proposition du concept de Commission forestière régionale de la Capitale-Nationale (structure, composition, mandats, règles de fonctionnements, etc.).

Trois consultations publiques ont été organisées par la Conférence régionale des élus qui ont permis à plus de 75 organismes et citoyens soucieux du développement du milieu forestier d'émettre leurs commentaires. Ces consultations ont également permis à la CRÉ de modifier et de bonifier sa proposition initiale. Ces consultations ont eu lieu à :

QUÉBEC	Le 18 décembre 2006 à 13 h 30 Domaine Maizerets 2000, boulevard Montmorency, Québec
CHARLEVOIX	Le 18 décembre 2006 à 19 h 30 Hôtel de Ville de Baie-Saint-Paul 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul
PORTNEUF	Le 19 décembre 2006 à 19 h 30 MRC de Portneuf 185, route 138, Cap-Santé

Le détail des consultations publiques est décrit à l'annexe 3.

Il est important de rappeler que ce document constitue une proposition qui nécessitera d'être modulée en fonction de la réalité régionale changeante. La Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale se réserve le droit d'adapter, sous recommandation de la Commission forestière régionale, cette proposition pour modifier et améliorer sa structure, ses mandats et son mode de fonctionnement.

Table des matières

	Page
1. La mise en contexte du projet d'implantation de la Commission.....	6
1.1 Mise en contexte.....	6
1.2 La Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale.....	6
1.3 Le territoire et les intervenants associés.....	6
1.3.1 Le territoire.....	6
1.3.2 Les instances associées.....	7
1.4 L'élaboration du projet de CFR et du plan régional de développement forestier (PRDF).....	11
1.4.1 La commission forestière régionale provisoire.....	11
1.4.2 Les livrables prévus.....	12
2. Le projet de commission forestière régionale de la Capitale-Nationale.....	15
2.1 Le statut et la mission.....	15
2.1.1 Le statut.....	15
2.1.2 La mission.....	15
2.2 Les valeurs et les principes associés.....	15
2.3 Les mandats.....	16
2.4 La composition de la CFR et le mode de nomination des commissaires.....	16
2.4.1 La composition de la CFR.....	16
2.4.2 Le mode de nomination des commissaires.....	17
2.5 Les rôles et engagements des commissaires.....	17
2.5.1 Les engagements généraux.....	17
2.5.2 La coprésidence.....	17
2.6 Le processus de prise de décision.....	18
2.6.1 Le vote.....	18
2.6.2 Le quorum.....	18
2.6.3 La résolution des conflits d'intérêt.....	18
2.7 Le forum de concertation.....	18
2.7.1 La composition.....	19
2.7.2 Les mandats.....	19
2.8 L'administration de la CFR.....	19
2.8.1 La coordination.....	19
2.8.2 Le financement.....	19
2.8.3 Prévisions budgétaires 2007-08.....	20
2.8.4 Les communications.....	20
2.9 Actions à entreprendre.....	20
2.9.1 Rendez-vous national.....	20
2.9.2 Commission forestière régionale de la Capitale-Nationale.....	20
Liste des acronymes.....	22
Annexes	
Annexe 1 Les mandats détaillés.....	24
Annexe 2 La politique d'éthique de la CRÉ de la Capitale-Nationale.....	26
Annexe 3 Procédures de la consultation publique.....	29
Annexe 4 Résultats de la consultation publique sur le projet-pilote de CFR.....	30
Annexe 5 Procès-verbaux des consultations et mémoires déposés à la CRÉ.....	32
Figures	
Figure 1. Les municipalités régionales de comté.....	9
Figure 2. Les territoires à statut particulier.....	10

Première partie

Mise en contexte

1. LA MISE EN CONTEXTE DU PROJET D'IMPLANTATION DE LA COMMISSION

1.1 MISE EN CONTEXTE

La commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État a mis en évidence la nécessité d'un meilleur partage des responsabilités entre l'État, les milieux locaux et régionaux ainsi que d'une plus grande transparence de la gestion des ressources forestières.

Dans son rapport réalisé en décembre 2004, la commission identifiait les conférences régionales des élus (CRÉ) comme interlocuteurs politiques régionaux de l'État, en matière de gestion des ressources forestières. Elle préconisait également la mise sur pied de commissions forestières régionales (CFR) qui seraient sous la responsabilité des CRÉ.

En octobre 2005, le gouvernement du Québec retient cette recommandation et lance le programme relatif à l'implantation des commissions forestières régionales et à l'élaboration des plans régionaux de développement forestier (PRDF). À travers la province, chaque conférence régionale des élus a la responsabilité, si elle le désire, de mettre en œuvre ce programme.

1.2 LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Tel que le prévoit la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, la CRÉ de la Capitale-Nationale a principalement pour mandat de :

- Favoriser la concertation entre les partenaires de la région;
- Donner des avis au ministre sur le développement de la région;
- Établir un plan quinquennal de développement définissant les objectifs généraux et particuliers de développement de la région.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 44 personnes, soit 29 élus municipaux, 1 représentant de la Nation huronne-wendat et 14 représentants des milieux socioéconomiques. Pour plus de renseignements, visitez le site de la CRÉ à www.crecn.qc.ca.

1.3 LE TERRITOIRE ET LES INTERVENANTS ASSOCIÉS

1.3.1 Le territoire

Le territoire d'application est la région administrative de la Capitale-Nationale qui est composée de la Ville de Québec, des six municipalités régionales de comté (MRC), d'ouest en est, Portneuf, La Jacques-Cartier, L'Île d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est ainsi que la réserve de Wendake (figure 1).

La région se caractérise par une très forte proportion (plus de 90%) de territoires structurés (zecs, pourvoiries, réserves fauniques, parcs nationaux). De plus, la forêt privée, qui représente 30 % du couvert forestier régional, est comprise dans le territoire d'application relative à la CFR.

Le milieu forestier, les secteurs de la transformation primaire et secondaire du bois, le secteur récréotouristique et le secteur de la recherche et développement fournissent environ 10 500 emplois dans la région de la Capitale-Nationale.

1.3.2 Les instances associées

La CRÉ de la Capitale-Nationale s'engage à associer les interlocuteurs cités ci-après aux travaux liés à la CFR, afin d'éviter tout risque d'ingérence ou de chevauchement dans les mandats dévolus à chacun. Par là même, l'élaboration du plan régional de développement forestier doit tenir compte de tous les documents légaux en matière d'aménagement du territoire réalisés par les instances visées.

Le gouvernement

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est un partenaire privilégié de la CRÉ de la Capitale-Nationale dans la mise en œuvre de la CFR et du PRDF. Il est responsable, entre autres, de la démarche d'affectation, et à ce titre, est le maître d'œuvre de la préparation des plans d'affectation. L'affectation du territoire public vise l'établissement des orientations gouvernementales en matière d'utilisation du territoire public.¹ D'autres ministères peuvent également constituer des personnes ressources et être associés aux travaux de la CFR. Les planifications ou documents ministériels concernant la gestion et le développement des ressources du milieu forestier sont considérés comme des documents de référence sur lesquels s'appuient la CRÉ et la CFR de la Capitale-Nationale.

Les Premières Nations

La Nation huronne-wendat, située sur la Réserve de Wendake, est présente sur le territoire de la Capitale-Nationale. Le conseil de bande se compose d'un grand chef et de huit chefs familiaux, élus selon le code de représentation électoral de la Première Nation huronne-wendat. La CRÉ de la Capitale-Nationale travaillera de concert avec la Nation huronne-wendat dans le cadre de l'élaboration du projet-pilote de CFR et lors de sa mise en œuvre.

Les municipalités et les municipalités régionales de comté

L'ensemble des municipalités ainsi que les MRC sont des entités administratives ayant des compétences légalement reconnues. Elles ont la compétence légale en matière d'aménagement du territoire. Les municipalités élaborent des plans d'aménagement et de développement. Les MRC réalisent des schémas d'aménagement et conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, cet outil de planification lie le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État lorsque ceux-ci projettent de faire certaines interventions sur le territoire. Il encadre aussi les municipalités locales dans le processus d'élaboration des plans et règlements d'urbanisme. Ces planifications sont des documents-cadres sur lesquels s'appuieront les travaux de la CFR.

La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

Créée en janvier 2002, la CMQ constitue une entité administrative de première importance dans la région de la Capitale-Nationale. Elle regroupe 26 municipalités et une population de près de 700 000 personnes. En plus de Québec et Lévis, son territoire s'étend sur une partie des MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île d'Orléans.

En 2007, le *Schéma métropolitain d'aménagement et de développement* (SMAD) remplacera les schémas d'aménagement des MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île d'Orléans. La Ville de Québec aura l'obligation de rendre son plan d'aménagement et de développement conforme

¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, pour un développement harmonieux et durable du territoire public. Cadre de référence pour la réalisation des plans d'affectations du territoire public, avril 2005.

au SMAD. Les compétences obligatoires de la CMQ touchent principalement au développement économique, social, culturel et environnemental, à l'aménagement du territoire et à la planification de la gestion des matières résiduelles.

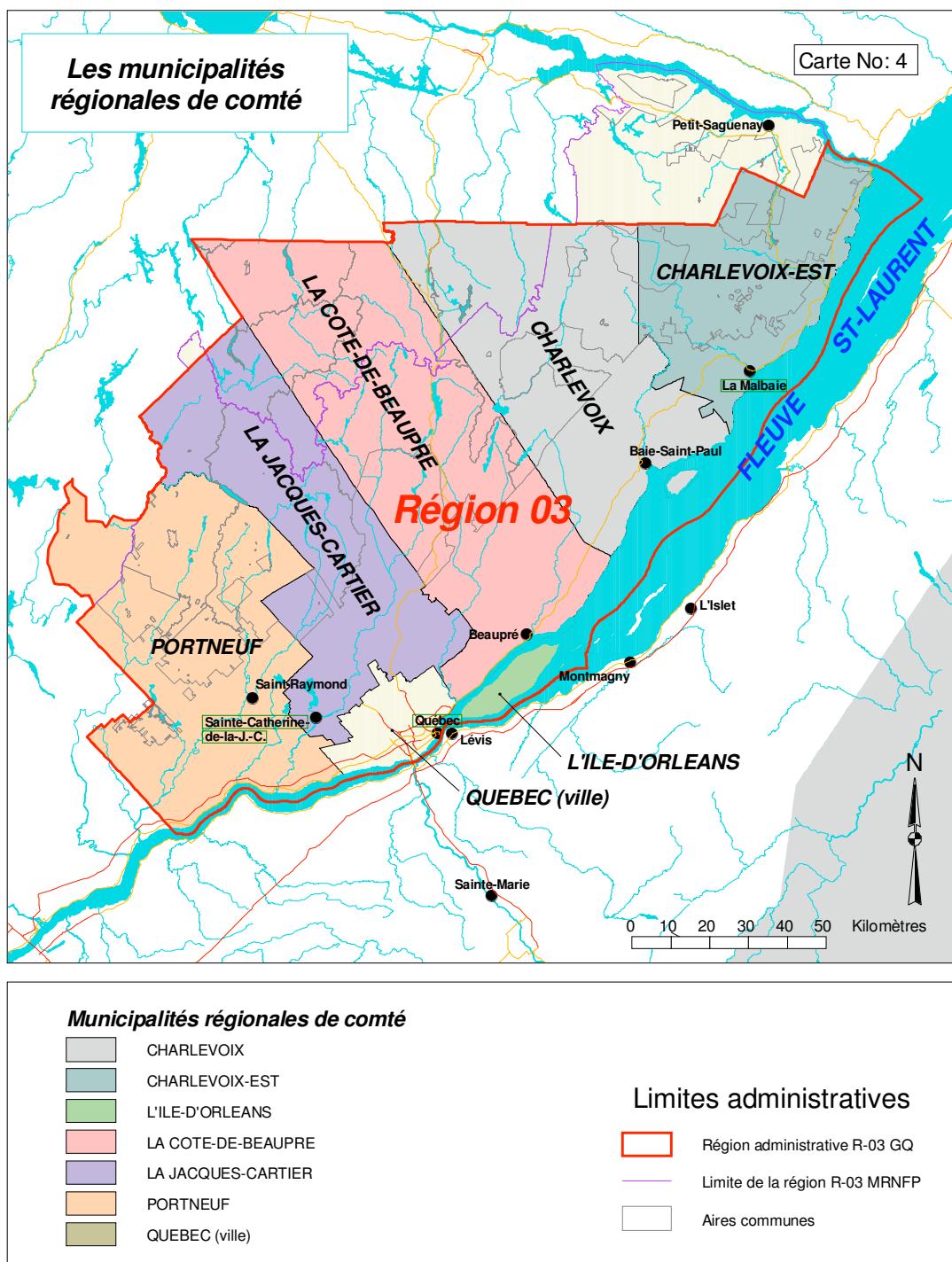
L'Agence des forêts privées de Québec 03 (AFPQ 03)

L'Agence des forêts privées de Québec 03 (AFPQ 03) est une personne morale, à but non lucratif, et son fonctionnement est régi par les dispositions prévues à la Loi sur les forêts. La loi confère à l'AFPQ 03, dans une perspective de développement durable, le pouvoir d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire, en particulier par l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur et aussi par le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur. À cette fin, elle favorise la concertation entre les personnes ou organismes concernés par ces activités.

Par le *Plan de protection et de mise en valeur* (PPMV), l'AFPQ 03 présente les orientations qu'elle a retenues pour assurer l'aménagement durable des forêts privées de son territoire conformément aux dispositions de la Loi sur les forêts. Le plan indique les objectifs de protection et de mise en valeur qu'elle s'est fixée et décrit les mesures qu'elle entend prendre pour les réaliser.

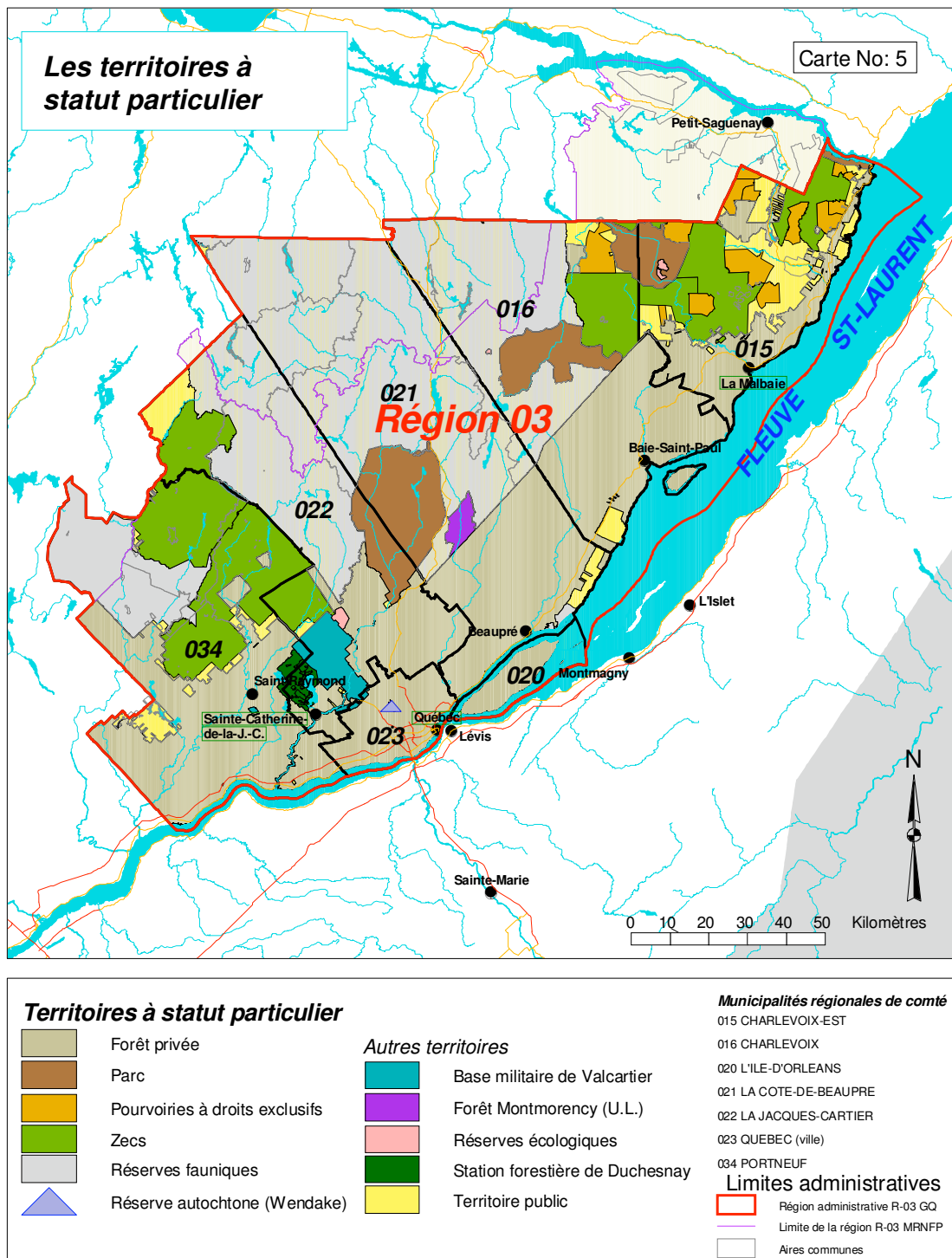
D'emblée, la CFR reconnaît formellement les rôles, les responsabilités et les compétences dévolus à chacune des instances associées. Par-là même, l'élaboration du plan régional de développement forestier tiendra compte du rôle prépondérant de ces instances à l'égard de l'aménagement et de la gestion du territoire ainsi que de tous les documents légaux en la matière.

FIGURE 1 : Les municipalités régionales de comté



Source : MRNFP, Portrait forestier de la région de la Capitale-Nationale, mai 2004.

FIGURE 2 : Les territoires à statut particulier



Source : MRNFP, Portrait forestier de la région de la Capitale-Nationale, mai 2004.

1.4 L'ÉLABORATION DU PROJET DE CFR ET DU PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER (PRDF)

1.4.1 La Commission forestière régionale provisoire

Afin de bien s'ancrer dans les besoins et réalités du milieu forestier, la CRÉ de la Capitale-Nationale a choisi d'élaborer le projet de commission forestière régionale en collaboration avec des personnes représentant les principaux secteurs du milieu forestier.

Ce comité de travail, appelé Commission forestière régionale provisoire, est composé de :

MRC de la région de la Capitale-Nationale (désignés par le conseil d'administration de la CRÉ)

M. Michel Matte, préfet de la MRC de Portneuf;
M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Ville de Québec (désigné par le conseil d'administration de la CRÉ)

M. Gérald Poirier, conseiller municipal, président de l'Arrondissement Les Rivières.

Conseil de la Nation huronne-wendat

M. Alain Bédard, ingénieur forestier.

Secteur de la **main-d'œuvre**

M. Germain Gaudreault, directeur des relations industrielles au Conseil de l'industrie forestière du Québec.

CLD de la région de la Capitale-Nationale

M. Guy Néron, directeur général du CLD de Charlevoix-Est.

Secteur des **forêts privées**

M. André Gélinas, directeur de l'Agence des forêts privées de Québec 03;
M. Denis Villeneuve, ingénieur forestier représentant le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec.

Secteur de la **faune**

Mme Marie-Ève Desmarais, vice-présidente exploitation, représentante des deux réserves fauniques de la région, soit la réserve des Laurentides et celle de Portneuf;
M. Jean-Claude D'Amours, directeur de la Fédération québécoise des gestionnaires de ZEC et représentant les gestionnaires de ZEC de la région de la Capitale-Nationale;
M. Jonathan Leblond, ingénieur forestier à la Fédération des pourvoiries du Québec, représentant l'Association des pourvoiries de Charlevoix.

Secteur de l'**environnement**

M. Alexandre Turgeon, vice-président exécutif du Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale-Nationale.

Secteur des **activités récréatives**

M. Alain Marcoux, directeur de la Société des sentiers de la Capitale-Nationale;
Mme Dominique Bujold, agente de développement à l'Unité régionale de loisir et de sport de Québec.

Secteur de la **recherche et du développement**

M. Éric Bauce, vice-doyen à la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval.

Secteur de l'**industrie forestière** :

M. Alain Roy, directeur de l'approvisionnement chez Gestofor inc. et représentant le sous-secteur du sciage des feuillus;

M. Denis Villeneuve, directeur de la foresterie pour Charlevoix et Portneuf chez Abitibi-Consolidated du Canada et représentant le sous-secteur des pâtes, papiers, cartons et panneaux;

M. Éric Provost, surintendant des opérations forestières chez Commandité Stadacona inc. (Québec - Sciage) et représentant le sous-secteur du sciage des résineux.

Secteur de l'**éducation forestière** :

Mme Julie Molard, directrice de l'Association forestière du Québec métropolitain.

Secteur de l'**enseignement** :

Mme Monique Provencher, adjointe à la direction des études au Cégep de Sainte-Foy.

La Commission forestière régionale provisoire accueille présentement des personnes-ressources, représentantes de deux ministères et des MRC :

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

Mme Sylvie Normand, conseillère en gestion des terres publiques à la Direction régionale de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale;

M. Gilles Trudel, ingénieur forestier à la Direction régionale de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et de l'Estrie;

M. Paul-Émile Lafleur, biologiste à la Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

M. Michel Lavoie, conseiller en intervention sectorielle à la Direction régionale d'Emploi-Québec.

Municipalité régionale de comté :

M. Jacques Landry, aménagiste à la MRC de Portneuf.

1.4.2 Les livrables prévus au Programme relatif à l'implantation des commissions forestières régionales et à l'élaboration des plans régionaux de développement forestier

Au plus tard le 1^{er} décembre 2006, la CRÉ de la Capitale-Nationale doit déposer au ministre des Ressources naturelles et de la Faune les deux livrables suivants² :

La proposition d'un modèle de commission forestière régionale comprenant :

- Une description de la structure, du mandat et des responsabilités de la CFR;
- Une description des règles de fonctionnement;
- Un mécanisme de règlement des différends entre les commissaires;
- Les besoins financiers.

Une proposition relative au plan régional de développement forestier comprenant³ :

- Le contenu du plan;
- Les modalités d'élaboration et d'adoption;

² Extrait du Décret 929-2005 concernant l'approbation du programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et à la conception et à la préparation des plans régionaux de développement forestier.

³ La proposition relative au PRDF sera déposée le 1^{er} mars 2007.

- Les mécanismes de consultation;
- Les moyens pour résoudre les différends;
- L'analyse des coûts d'élaboration du plan.

Deuxième partie

Le projet de Commission
forestière de la
Capitale-Nationale

2. LE PROJET DE COMMISSION FORESTIÈRE RÉGIONALE DE LA CAPITALE-NATIONALE

2.1 LE STATUT ET LA MISSION

2.1.1 *Le statut*

La CFR de la Capitale-Nationale relève directement de la CRÉ de la Capitale-Nationale. Elle a un rôle de recommandation auprès du conseil d'administration de la CRÉ de la Capitale-Nationale. En ce sens, elle privilégie l'atteinte de consensus lors de ses délibérations.

2.1.2 *La mission*

La CFR de la Capitale-Nationale a pour principale mission d'assurer la concertation et l'interaction entre les différents groupes d'intérêts impliqués, tant au niveau local que régional et de développer les consensus régionaux sur les activités de protection, d'aménagement et de mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier public et privé.

La CFR de la Capitale-Nationale se donne également une vision stratégique de développement durable des ressources du milieu forestier.

Elle est notamment chargée :

- de développer ou maintenir le maillage entre les différents acteurs de la gestion du milieu forestier et, en ce qui concerne la forêt privée, de travailler en étroite collaboration et en concertation avec les MRC et l' AFPQ 03;
- d'intégrer les préoccupations et les intérêts régionaux, locaux et des Premières Nations dans les choix de protection, d'aménagement et de mise en valeur du milieu forestier;
- de définir les enjeux régionaux du milieu forestier;
- de contribuer à identifier des potentiels pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur future du milieu forestier ainsi que des perspectives de développement pour les entreprises régionales et autochtones;
- de proposer, à la CRÉ de la Capitale-Nationale, des normes et objectifs adaptés régionalement ou localement à la gestion du milieu forestier ou de conseiller le ministre des Ressources naturelles et de la Faune dans la définition de ces normes et objectifs ou de leur adaptation.

2.2 LES VALEURS ET LES PRINCIPES ASSOCIÉS

La CFR de la Capitale-Nationale promeut et agit conformément aux valeurs et principes liés au (à) :

- développement durable du patrimoine forestier;
- une gestion participative et transparente du milieu forestier;
- le respect des rôles, responsabilités et mandats dévolus par l'État à divers acteurs;
- le respect des particularités autochtones;
- l'adaptation des propositions à des particularités régionales ou locales;
- droit du public à obtenir l'information et à une reddition de compte complète (notamment sur le choix des objectifs de gestion et de mise en valeur poursuivis et de leur atteinte);
- développement des connaissances en appui à une gestion performante du milieu forestier;
- développement de partenariats avec les institutions régionales, nationales ou l'État pour faire face à la réduction des ressources (financières et autres) et à la complexité croissante des enjeux.

2.3 LES MANDATS

Les mandats de la CFR de la Capitale-Nationale sont détaillés à l'annexe 1. Elle a pour principales responsabilités de :

- Dans le respect des responsabilités des MRC et de la CMQ à l'égard de l'aménagement du territoire, préparer le plan régional de développement forestier (PRDF) qui établit notamment les choix régionaux de développement du milieu forestier, propose des orientations et des priorités en matière de contrôle de l'utilisation des terres et des ressources du milieu forestier. Tous les éléments du PRDF qui concernent le territoire privé devront préalablement être soumis à l'approbation des MRC et de la CMQ avant d'être acheminés à la CRÉ;
- Assurer la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de développement du milieu forestier prévues dans le PRDF;
- Produire un bilan annuel de ses activités et des actions de développement du milieu forestier;
- Développer des positions régionales, formuler des recommandations et exercer des mandats spéciaux;
- Tenir des consultations publiques;
- Assurer la transparence des travaux et l'accès à l'information de la population en général. Pour cela, la CFR de la Capitale-Nationale met en place un forum de concertation réunissant des représentants de groupes régionaux et des personnes intéressées au milieu forestier.

2.4 LA COMPOSITION DE LA CFR ET LE MODE DE NOMINATION DES COMMISSAIRES

2.4.1 La composition de la CFR

La CFR de la Capitale-Nationale est constituée des vingt (22) membres suivants :

Élus municipaux issus des MRC de la région de la Capitale-Nationale, nommés par et parmi les administrateurs de la CRÉ (2)

Élu de la Ville de Québec nommé par et parmi les administrateurs de la CRÉ (1)

Élu de la Communauté métropolitaine de Québec (1)

Conseil de la Nation huronne-wendat (1)

Centres locaux de développement (CLD) de la région de la Capitale-Nationale (1)

Secteur de l'industrie forestière et représentant respectivement les sous-secteurs du sciage des résineux, du sciage des feuillus ainsi que des pâtes, papiers, cartons et panneaux (3)

Secteur de la main-d'œuvre (1)

Secteur des forêts privées (2)

Secteur de la Faune (3)

Secteur des activités récréatives (2)

Secteur de l'environnement (1)

Secteur de l'Eau (1)

Secteur de l'éducation forestière (1)

Secteur de la recherche et du développement (1)

Secteur de l'enseignement (1)

La CFR de la Capitale-Nationale s'adjoit des personnes-ressources permanentes et peut en inviter d'autres à participer occasionnellement à ses rencontres et travaux. Elles participent activement aux discussions ayant cours au sein de la Commission et mettent à profit leur connaissance ou expertise. Cependant elles n'ont pas le droit de voter. Les instances suivantes bénéficient de personnes-ressources associées en permanence à la CFR :

Le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Forêt;
Le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Faune;
Le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Territoire;
Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
Les Municipalités régionales de comté (MRC).

2.4.2 Le mode de nomination des commissaires

Chaque secteur d'activités ou organisme doit, dans les meilleurs délais, produire une déclaration de délégation qui désigne son (ses) représentant(s). Outre le nom des personnes désignées, cette déclaration doit comprendre une adresse postale et un numéro de téléphone ainsi que, le cas échéant, un numéro de télécopieur et une adresse de courrier électronique. Le mandat des commissaires est d'une durée de deux (2) ans.

Dans le cas où plusieurs individus manifestent un intérêt à siéger à la CFR de la Capitale-Nationale, pour un même secteur donné, la nomination d'un représentant se fera par un vote secret.

Le choix des commissaires devra, par la suite, être entériné par la CRÉ de la Capitale-Nationale.

2.5 LES RÔLES ET ENGAGEMENTS DES COMMISSAIRES

2.5.1 Les engagements généraux

Les membres de la CFR de la Capitale-Nationale doivent :

- représenter un secteur d'activité;
- connaître les enjeux et priorités de développement du secteur qu'ils représentent;
- agir avec intégrité et bonne foi, au mieux des intérêts de la région;
- rechercher le consensus et participer à l'élaboration d'une vision régionale et stratégique de développement des ressources du milieu forestier.

2.5.2 La coprésidence

La CFR de la Capitale-Nationale nomme, parmi ses commissaires, deux coprésidents dont l'un est un élu siégeant à la CRÉ de la Capitale-Nationale. Ils sont les porte-parole officiels de la CFR et doivent répondre des travaux de la Commission au conseil d'administration de la CRÉ de la Capitale-Nationale.

L'un ou l'autre des coprésidents préside les réunions de la CFR de la Capitale-Nationale. Il devient alors président d'assemblée.

2.6 LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION

Les commissaires doivent tenter d'établir un consensus, sur toute décision à prendre, avant d'envisager le vote. Le consensus est atteint lorsque tous les commissaires se rallient à la décision proposée.

- Pour prendre une décision sur la base du consensus :
- Une proposition doit être amenée par un commissaire et appuyée par un deuxième. Le président d'assemblée demandera alors si la proposition rallie tous les membres. Si tel est le cas, la proposition est acceptée et la décision est prise;
- Un commissaire qui est en désaccord avec la proposition initiale peut proposer un amendement. Le président d'assemblée demandera alors si l'amendement agréé à tous les membres;
- Si les commissaires acceptent l'amendement, ils disposent alors de la proposition amendée. Si la proposition amendée ne rallie pas tous les commissaires, elle peut être amendée à nouveau jusqu'au moment où elle est acceptée;
- Si un commissaire s'oppose à l'amendement proposé, celui-ci tombe et l'on revient à la proposition principale;

Si un consensus n'est pas atteint sur une proposition principale ou une proposition amendée, le président d'assemblée peut décider que la question soit prise en délibéré jusqu'à la prochaine assemblée, demander le vote, solliciter l'intervention d'un facilitateur ou transmettre l'ensemble des avis argumentés au conseil d'administration de la CRÉ de la Capitale-Nationale qui prendra une décision finale.

2.6.1 Le vote

Chaque membre de la CFR de la Capitale-Nationale a un droit de vote, sauf le président d'assemblée.

Tous les membres votant ont l'obligation de voter.

Toutes les questions soumises au vote sont décidées au moins au deux tiers des voix, parmi les membres présents et habilités à voter. Le vote est pris à main levée.

En cas de non atteinte d'au moins deux tiers des voix, la proposition est considérée comme rejetée.

2.6.2 Le quorum

Le nombre minimum de présences exigées pour que l'assemblée puisse valablement délibérer est fixé à la majorité simple (50 % + 1) des membres votant. Le quorum est pris en début d'assemblée, et doit être maintenu tout au long de la séance.

2.6.3 La résolution des conflits d'intérêt

En cas de conflits d'intérêt, la politique d'éthique de la CRÉ de la Capitale-Nationale s'applique aux membres de la CFR de la Capitale-Nationale et à ses comités de travail éventuels. À cet effet, la politique d'éthique de la CRÉ de la Capitale-Nationale est reproduite à l'annexe 5.

2.7 LE FORUM DE CONCERTATION

Le forum de concertation est une tribune permettant aux différents intervenants et au public soucieux du développement forestier régional de s'exprimer sur les orientations, les objectifs et les modalités que préconise la CFR de la Capitale-Nationale. Cette tribune prendra la forme de rencontres organisées par la CRÉ de la Capitale-Nationale et la CFR qui décideront de la fréquence de ces dernières. Toute information pertinente (procès-verbaux, ordres du jour, recommandations de la Commission, résultats d'études externes, etc.) sur les travaux de la CFR et pouvant être utile au forum de concertation sera disponible sur le site de la CRÉ de la Capitale-Nationale, à www.crecn.qc.ca.

2.7.1 La composition

Afin d'assurer la transparence, l'accès à l'information et la participation du public, le forum de concertation réunit des représentants de groupes régionaux et des personnes préoccupées de la protection, de la gestion et de la mise en valeur du milieu forestier. Le forum de concertation sera ouvert à tous les gens qui veulent formuler des commentaires « en temps réel » à la commission par le biais du site internet.

2.7.2 Les mandats

Les mandats du forum de concertation sont de :

- permettre à la collectivité de s'exprimer;
- servir de lieu de consultation sur les propositions de la CFR de la Capitale-Nationale;
- enrichir et valider les propositions de la CFR de la Capitale-Nationale;
- informer le public sur les enjeux du milieu forestier dans la Capitale-Nationale.

2.8 L'ADMINISTRATION DE LA CFR DE LA CAPITALE-NATIONALE

2.8.1 La coordination

Le secrétariat de la CFR de la Capitale-Nationale est situé au siège social de la CRÉ de la Capitale-Nationale.

Pour soutenir les activités de la CFR, la CRÉ de la Capitale-Nationale nomme, à la fonction de coordonnateur, une personne parmi son personnel. Cette personne prépare, en collaboration avec les coprésidents, les assemblées de la CFR de la Capitale-Nationale auxquelles elle assiste, coordonne ses travaux et donne son avis sur tout sujet soumis à son attention.

En cas de besoin et si le financement de la CFR de la Capitale-Nationale le permet, le coordonnateur pourra être assisté de personnel professionnel et technique. Il sera également soutenu par le MRNF et sa direction régionale de la Capitale-Nationale.

2.8.2 Le financement

Les activités de la CFR sont financièrement sous la responsabilité de la CRÉ de la Capitale-Nationale. Pour la mise sur pied de la CFR, son financement est convenu dans une entente triennale entre le MRNF et la CRÉ. Dans ce délai de trois ans, la CFR analysera les moyens disponibles pour assurer son autonomie financière. Cette entente comprend entre autre :

- Les coûts mentionnés dans la prévision budgétaires (point 2.8.3);
- L'accès aux données numériques, en mode vectoriel, concernant la gestion et l'aménagement du territoire;
- L'accès aux données écoforestières et biophysiques en mode vectoriel;
- La mise à jour de ces données.

Au plus tard le 15 février de chaque année, la CFR s'engage à soumettre un budget prévisionnel accompagné d'un plan d'action annuel, à la CRÉ de la Capitale-Nationale. Sous réserve des disponibilités financières de la CRÉ de la Capitale-Nationale, la CFR peut être soutenue dans ses activités par le budget de fonctionnement de la CRÉ, par une entente spécifique ou tout autre moyen.

2.8.3 Prévisions budgétaires 2007-2010

COMMISSION FORESTIÈRE RÉGIONALE DE LA CAPITALE-NATIONALE				
	Budget 2007-08	Budget 2008-09	Budget 2009-10	Total
PRODUITS				
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	675 000 \$
TOTAL DES PRODUITS				675 000 \$
CHARGES				
Salaires et avantages sociaux (1 professionnel temps plein + direction)	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
Honoraires professionnels et/ou études externes	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
Communication et site Internet	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$
Équipement de bureau, matériel informatique et frais courants	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	45 000 \$
Consultation publique	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
Frais de déplacement et de représentation	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
Divers	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
Frais d'administration	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
TOTAL DES CHARGES	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	675 000 \$

Il est à noter que ces prévisions budgétaires sont sujettes à changement compte tenu que d'éventuels mandats spéciaux peuvent être octroyés à la CRÉ ou la CFR.

2.8.4 Les communications

Toute communication officielle est signée par l'un des coprésidents de la CFR et comprend la signature graphique de la CRÉ de la Capitale-Nationale.

Selon la nature du dossier et en fonction des informations à communiquer, certaines communications officielles peuvent être signées conjointement avec le président de la CRÉ de la Capitale-Nationale.

2.9 ACTIONS À ENTREPRENDRE

2.9.1 Rendez-vous national

La CRÉ de la Capitale-Nationale assistera au « Rendez-vous national » organisé par le MRNF et où le Ministre exposera sa vision des commissions forestières régionales à la suite du dépôt des projets-pilotes réalisés par les différentes régions.

La CFR procèdera par la suite à l'analyse de la proposition gouvernementale de commission forestière régionale et procèdera aux modifications nécessaires à sa mise en œuvre dans la Capitale-Nationale.

2.9.2 Commission forestière régionale de la Capitale-Nationale

La Commission forestière régionale provisoire présentera sa proposition de Commission forestière régionale de la Capitale-Nationale au conseil d'administration de la CRÉ à la suite des recommandations du ministre.

Conclure l'entente entre le MRNF et la CRÉ, stipulée au point 2.8.2.

La CRÉ affectera et embauchera le personnel nécessaire au bon déroulement de la CFR. Le matériel requis sera également mis à la disposition du personnel.

Le site Internet de la CFR ainsi que le Forum de concertation seront créés.

La CFR entamera par la suite la réalisation du plan régional de développement forestier ou tout autre mandat qui lui sera délégué.

LISTE DES ACRONYMES

AFPQ 03	Agence des forêts privées de Québec 03
CFR	Commission forestière régionale
CLD	Centre local de développement
CMQ	Communauté métropolitaine de Québec
CRÉ	Conférence régionale des élus
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PATP	Plan d'affectation des terres publiques
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées
PRDF	Plan régional de développement forestier

ANNEXES

ANNEXE 1

MANDATS DÉTAILLÉS DE LA COMMISSION FORESTIÈRE RÉGIONALE

La CFR a pour responsabilités de :

- Préparer le Plan régional de développement forestier (PRDF) qui établit les choix régionaux de développement du milieu forestier. Le PRDF reflète la vision de développement que s'est donnée la CFR et s'appuie sur les planifications existantes au niveau local et régional. Tous les éléments du PRDF qui concernent le territoire privé devront préalablement être soumis à l'approbation des MRC et de la CMQ avant d'être acheminés à la CRÉ. De plus, ces éléments devront obtenir de la part de l'Agence des forêts privées de Québec 03, un avis de conformité au plan de protection et de mise en valeur. Finalement, le PRDF sera soumis à l'approbation de la CRÉ et des Premières Nations, qui s'assureront de la prise en considération de leurs orientations, et à l'attention du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, qui pourra proposer des changements en vue de concilier le contenu avec les orientations ministérielles et gouvernementales;
- Définir les règles de la participation et de la consultation publique sur les plans d'aménagement des terres et des ressources du milieu forestier public;
- Développer des consensus régionaux sur, entre autres, les projets de politiques, de lois, de règlements, de normes nationales, de programmes, de guides de gestion ou de pratiques d'intervention, les orientations relatives à l'utilisation du territoire et des ressources, l'octroi de droits sur les ressources et le territoire. Informer le ministre des Ressources naturelles et de la Faune de ces consensus;
- Tenir des consultations publiques à la demande du ministre (sur les projets soumis par le ministre), définir les règles de la participation régionale aux consultations visées dans le respect des principes et modalités de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier;
- Formuler au besoin des avis au ministre, au Forestier en chef, à la CRÉ de la Capitale-Nationale, au conseil de la Nation huronne-wendat et à l'AFPQ 03 sur différents enjeux de la gestion du milieu forestier;
- Proposer des orientations et des priorités en matière de contrôle de l'utilisation des terres et des ressources forestières du milieu forestier;
- Proposer à la CRÉ «un processus de définition et de fonctionnement de l'organisme de planification locale à l'échelle de chaque unité d'aménagement forestier»⁴ qui prendra en considération les groupes, comités ou tables déjà existants localement;
- Proposer des objectifs et des normes régionales de protection, d'aménagement et de mise en valeur du milieu forestier;
- Développer des programmes régionaux de protection et de mise en valeur du territoire et des ressources forestières conformément aux orientations du PRDF ou en complément des programmes ministériels;
- Encourager et reconnaître la certification des territoires forestiers de la région selon une ou des normes d'aménagement forestier durable;
- Administrer en vertu d'ententes convenues avec le ministre, à l'exception du volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier actuellement administré par la MRC de La Jacques-Cartier, des programmes ministériels visant la protection, l'aménagement et

⁴ Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. Extrait de la recommandation 7.3, décembre 2004, page 210.

la mise en valeur du territoire et des ressources forestières. Dans certains cas, il conviendra d'en préciser régionalement l'application sur les forêts publiques et privées;

- Produire des bilans régionaux des activités de protection, d'aménagement et de mise en valeur des forêts et de la performance globale de la gouvernance de la forêt et de formuler des recommandations portant sur les améliorations à implanter;
- Exercer des mandats spéciaux à la demande du ministre et de la CRÉ;
- Mettre en place un forum de concertation élargi réunissant des représentants des groupes régionaux concernés et des personnes intéressées au milieu forestier afin d'assurer la transparence des travaux et l'accès à l'information pour la population en général.

ANNEXE 2

LA POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA CRÉ DE LA CAPITALE-NATIONALE

POLITIQUE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS, DES MEMBRES DES COMITÉS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de ses mandats, la CRÉ de la Capitale-Nationale doit pouvoir compter sur la conscience individuelle et professionnelle de ses administrateurs, des dirigeants, des membres de ses comités, ci-après nommés les personnes visées. Ces personnes exercent une influence directe sur le développement économique, social, culturel et environnemental de la région. Responsables devant la loi, en considération des ressources publiques qui sont confiées à la CRÉ, elles se doivent d'adopter une conduite qui témoigne de leur dévouement au service public et qui soit empreinte d'une éthique élevée.

En complément des articles traitant des conflits d'intérêt et des devoirs des administrateurs prévus dans le règlement numéro 2004-1, la politique d'éthique représente des valeurs devant caractériser les personnes visées dans l'exercice de leur fonction à la CRÉ.

Ce document n'a pas la prétention de réglementer les actions quotidiennes de tous et chacun, mais plutôt de faire appel au sens des responsabilités et au jugement des personnes visées. Il revient à chacun, dans sa conduite professionnelle, d'avoir comme préoccupation constante le respect de la politique d'éthique définie dans le présent document.

DÉFINITIONS

Administrateur : membre du conseil d'administration de la CRÉ de la Capitale-Nationale.

Comités : les comités créés par le conseil d'administration de la CRÉ ou issus d'une entente spécifique, incluant les Tables de concertation telle que définie dans la politique relative à la reconnaissance des Tables de concertation, ainsi que la commission forestière régionale (CFR).

OBJET

La politique d'éthique de la CRÉ de la Capitale-Nationale a pour objet d'établir certaines règles de conduite des personnes visées en vue :

- d'assurer la confiance du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale;
- de permettre aux personnes visées d'exécuter leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité.

À ces fins, le conseil d'administration adopte les principes suivants portant sur les devoirs généraux des personnes visées et les règles de conduite lors de conflits d'intérêts.

DEVOIRS GÉNÉRAUX DES PERSONNES VISÉES

Les personnes visées exercent leur fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt de la région. Elles sont tenues à la discrétion sur ce dont elles ont connaissance dans l'exercice de leur mandat et sont tenues de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. Elles ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de leur mandat.

Toute règle contenue aux présentes demeure sujette aux prescriptions de la Loi sur l'accès au document des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

RÈGLES RELATIVES AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Objet

Les règles contenues au présent titre ont pour objet de faciliter la compréhension des situations de conflit d'intérêts. Elles ont aussi comme but d'établir des procédures et modalités administratives auxquelles sont assujetties les personnes visées qui pourraient être en situation de conflit d'intérêts pour permettre de procéder au mieux de l'intérêt du développement régional.

Règle de conduite générale

Les personnes visées doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et leurs devoirs en tant que personne visée à la CRÉ de la Capitale-Nationale.

Notion de conflit d'intérêts

La notion de conflit d'intérêt est une notion très large. De fait, pour qu'il y ait conflit d'intérêts, il suffit qu'il existe une situation de conflit potentiel, une possibilité réelle que l'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou moral, soit préféré à l'intérêt public. Il n'est donc pas nécessaire que la personne ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'elle ait contrevenu aux intérêts de la CRÉ.

L'intérêt personnel englobe également l'intérêt d'une personne au sein d'une organisation qui est de nature à compromettre l'indépendance, l'intégrité ou la bonne foi nécessaire à l'exercice de sa fonction à la CRÉ.

Sans restreindre la notion générale de conflit d'intérêts, peut notamment constituer une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne visée a, directement ou indirectement, un intérêt dans:

- une délibération ou un dossier devant mener à une décision du Conseil d'administration ou de l'un de ses comités;
- une entreprise ou un organisme qui transige ou est sur le point de transiger avec la CRÉ de la Capitale-Nationale ou ses comités;
- un projet de contrat ou un contrat conclu avec la CRÉ de la Capitale-Nationale ou ses comités;
- une réclamation litigieuse contre la CRÉ de la Capitale-Nationale ou ses comités;
- une décision visant à obtenir un bénéfice pour elle-même ou un tiers et qu'elle utilise indûment les attributions de sa charge pour parvenir à ses fins;
- une fonction de direction au sein d'une entreprise ou d'un organisme dont les intérêts entrent en concurrence avec ceux de la CRÉ.

Toutefois, dans le cadre de leur fonction à la CRÉ, les personnes visées ne se placent pas en situation de conflit du seul fait qu'elles participent aux délibérations et aux décisions reliées au secteur d'activité qu'elles représentent.

Les personnes visées ne doivent en aucun cas accepter un présent ou un avantage quelconque de nature à compromettre leur impartialité, leur jugement et leur loyauté.

Les obligations des personnes visées en situation de conflit d'intérêts

En situation de conflit d'intérêt, les personnes visées doivent déclarer leur intérêt et s'abstenir de délibérer et voter sur la question qui les intéresse. Elles ne sont pas tenues de démissionner.

SANCTIONS

Les personnes visées qui contreviennent aux obligations énoncées dans la présente politique ne feront pas l'objet d'une sanction formelle mais la situation pourra être dénoncée lors d'un conseil d'administration de la CRÉ afin que les administrateurs en disposent.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique d'éthique entrera en vigueur à compter de la séance de son adoption par le conseil d'administration de la CRÉ de la Capitale-Nationale.

ANNEXE 3

PROCÉDURES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

CONSULTATION PUBLIQUE

Les consultations sont, de façon générale, organisées selon les modalités décrites ci-après, mais la CFR a toujours la possibilité de proposer d'autres façons de faire lorsque, par exemple, les enjeux sont limités ou que l'urgence d'une situation l'exige.

PLANIFICATION DES CONSULTATIONS

Annuellement, la CFR établit un programme des consultations qu'elle prévoit mener. Elle précise l'objet de celles-ci, la période de l'année où elle prévoit les tenir ainsi que l'échelle à laquelle elle propose qu'elles soient organisées (régionale ou locale). Le programme des consultations est disponible sur le site de la CRÉ : <http://www.crecn.qc.ca/>

Les délais pour tenir les consultations et faire parvenir à la CFR un mémoire ou un rapport sont d'au moins deux (2) semaines, à partir du moment où la documentation sera disponible sur le site de la CRÉ.

DÉROULEMENT DES CONSULTATIONS

Il incombe à la CFR de convenir des modalités de consultation à respecter par les individus, institutions et organismes concernés. Ces modalités ne peuvent être établies à l'avance de façon détaillée, car elles doivent être adaptées à chaque situation. Les partenaires locaux et régionaux seront invités à présenter leurs besoins et particularités en matière de consultations publiques. Les modalités seront disponibles à même le site de la CRÉ lors de la parution des documents inhérents à la consultation.

L'animation des consultations est la responsabilité de la CFR. De plus, la CFR s'assure de la présence de personnes-ressources qui peuvent, par leur expertise, clarifier certains enjeux.

SUIVI DES CONSULTATIONS

La CFR met à la disposition du public, par le biais du site de la CRÉ, un rapport faisant état des résultats des consultations à l'intérieur de délais raisonnables. Le rapport décrit les modalités des consultations et la participation obtenue (nombre de participants aux rencontres, nombre de mémoires reçus, diversité des points de vue exprimés, etc.). Il décrit également la nature des commentaires adressés à la CFR et fait ressortir, le cas échéant, les divergences et les consensus régionaux. Le rapport des consultations sera remis à la CRÉ de la Capitale-Nationale ainsi qu'aux ministres concernés.

ANNEXE 4

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET-PILOTE DE CFR

MODALITÉ DE CONSULTATION

La CRÉ a organisé trois consultations publiques soit à Québec et Charlevoix le 18 décembre 2006 ainsi qu'à Portneuf le 19 décembre 2006. Les organismes et citoyens soucieux du développement du milieu forestier ont été sollicités par courriel, par la parution d'annonces dans les journaux et par la diffusion d'un communiqué de presse. Les organismes ou personnes intéressés à déposer un avis ou un mémoire à la CRÉ avait jusqu'au 12 janvier 2007 pour le faire.

NIVEAU DE PARTICIPATION

Au total, c'est plus de 75 organismes ou citoyens qui ont assisté à l'une ou l'autre des séances de consultation publique organisées par la CRÉ (Annexe 4).

Lieu	Nombre de participants
Québec (Domaine Maizerets)	23
Charlevoix (Baie St-Paul)	28
Portneuf (Cap-Santé)	27

Dans le cadre de ces consultations, 9 avis ou mémoires ont été déposés à la CRÉ (Annexe 4) par les citoyens ou organismes suivants :

1. Monsieur Patrice Fortin;
2. La Conférence des préfets;
3. La Communauté métropolitaine de Québec;
4. La Fédération québécoise de la faune (FQF) – 03 Région de Québec;
5. Séminaire de Québec;
6. Les organismes de bassin versant (Conseil de bassin de la rivière Montmorency (CBRM), Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA), Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC), Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles et Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA));
7. La Forêt Montmorency;
8. Le Groupe de Partenaires pour le Développement Forestier Durable (PDFD) des Communautés de Charlevoix et du Bas-Saguenay;
9. Le Centre de transfert de technologie de Sainte-Foy inc. (CERFO).

RÉSULTATS DES CONSULTATIONS

Tout d'abord, plusieurs intervenants ont spécifié à la CRÉ qu'ils étaient en accord avec la mise en place d'une commission forestière régionale de la Capitale-Nationale qui permettrait d'assurer, en concertation, le développement durable des ressources du milieu forestier.

Deuxièmement, plusieurs commentaires ont été formulés dans le cadre des consultations publiques et des mémoires déposés à la CRÉ concernant entre autres les points suivants :

L'ajout de commissaires, de secteurs ou de personnes-ressources au sein de la CFR;

La reconnaissance des compétences, des mandats, des rôles et des responsabilités de différents organismes;
La clarification du fonctionnement du Forum de concertation;
L'ajout ou la modification de certains mandats de la CFR;
La modification du territoire d'application et du contenu du PRDF;
L'évaluation des besoins financiers de la CFR;
L'ouverture de certains organismes pour travailler en partenariat avec la CFR;
Les problématiques liées aux chevauchements du territoire (UAF vs région administrative);
Les problématiques liées aux érablières ainsi qu'aux forêts feuillues et mixtes.

SUIVI

Les avis et les mémoires déposés dans le cadre des présentes consultations ont été affichés sur le site Internet de la CRÉ. Lors d'une rencontre de la CFR, les commissaires ont délibéré sur l'intégration de différentes mesures et recommandations proposées dans les mémoires et lors des consultations publiques ce qui a permis de modifier la proposition initiale du concept de CFR.

Le rapport final du projet-pilote d'implantation d'une CFR dans la région de la Capitale-Nationale déposé au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, sera également disponible sur le site Internet de la CRÉ.